



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission **ad hoc** au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 02-2017 - Contrôle de l'évacuation des eaux
des biens-fonds pour la période 2016-2021 -
Crédit demandé CHF 1'500'000.00**

Date	27 février 2017
Heure	18h30 - 19h25
Lieu	Damataire
Participants	Membres présents : Mmes Liliane Masson et Christine Soerensen et MM. Frédéric Bongard, Michel Godart, Martial Ostertag, Dimitri Simos et Jean-Marc Sottas Membre excusé : Cédric Milliquet Présidente : Muriel Thalmann Représentants de la Commune : MM. Marc Zolliker, Municipal ; Laurent Pasquier, adj. du chef de service, DDGS; M Sylvain Gorgerat, responsable des réseaux et de la voirie, DTSl.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
2. DISCUSSION	3
3. PRÉAVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES	3
4. CONCLUSION	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le présent préavis fait suite au préavis N°20-2013 « Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds dans le cadre de chantiers communaux pour la période 2013 - 2016 » ; son adoption avait permis d'allouer CHF 900'000.- à la Municipalité pour couvrir les frais nécessaires au contrôle des équipements d'évacuation des eaux des propriétaires privés, sommés de se mettre en conformité dans le cadre de chantiers communaux (mise en séparatif et mise aux normes des équipements souvent mal conçus, peu entretenus et/ou défectueux).

Ce premier crédit-cadre a permis d'assurer une meilleure coordination entre les propriétaires et la Commune et de mettre en conformité la presque totalité des équipements privés d'évacuation des eaux ; ainsi depuis presque trois ans, la Municipalité procède au contrôle des installations privées d'évacuation des eaux plusieurs mois avant le démarrage des travaux sur le domaine public. La Ville de Pully prend désormais à sa charge le contrôle initial et l'établissement d'un rapport circonstancié remis au propriétaire ; la demande de mise en conformité est accompagnée de conseils. Au propriétaire ensuite de mandater l'entreprise de son choix.

Les privés ont ainsi l'opportunité de synchroniser leurs travaux avec ceux de la Commune, étant entendu qu'ils ont deux ans pour se mettre en conformité. On constate qu'ils s'adressent souvent à l'entreprise mandatée par la Commune, vu qu'elle propose des prix très concurrentiels.

La Municipalité tire un bilan très positif de cette nouvelle pratique : elle constate que cette démarche a permis de changer la relation entre le Service de l'assainissement et les citoyens. L'administration vient désormais en soutien ; elle propose des solutions et reste en appui. Ce service est très apprécié et améliore considérablement les relations avec les citoyens.

Enfin, la campagne 2013-2016 de mise en séparatif a mis en évidence une autre problématique : le lancement de chantiers communaux exige aussi la mise en conformité des équipements d'évacuation des eaux de biens-fonds communaux, comme le Collège de Chantemerle, et que cette démarche requérait la réalisation d'études complémentaires. Afin de synchroniser ces travaux avec la mise en séparatif, il est proposé de lancer rapidement les études complémentaires (concept d'évacuation des eaux détaillé et estimation du montant des travaux) et d'inclure un montant de CHF 350'000.- dans le présent préavis. Ce montant est estimé sur la base du Plan des investissements.

Le crédit-cadre de CHF 1'500'000.- comporte donc deux volets :

- la poursuite de la campagne 2013-2016, soit CHF 1'150'000.- pour le contrôle d'équipements d'évacuation des eaux de biens-fonds privés touchés par les chantiers communaux de mise en séparatif, tout en l'étendant à l'ensemble des biens-fonds situés sur la Commune, afin d'inclure les cas de rattrapage, le suivi des demandes de mise en séparatif ayant parfois manqué de rigueur avant 2011, et ;
- la couverture de frais d'études complémentaires pour la mise en conformité des bâtiments communaux, soit CHF 350'000.-.

2. DISCUSSION

La discussion a porté sur les points suivants :

- Fréquence des exécutions forcées, prévues par le Règlement : très rare, un seul cas connu ces dernières années, lié à une situation particulière, le bâtiment étant situé au bord du Lac Léman et les travaux n'étant réalisables que chaque année bissextile ;
- Evolution du taux de conformité suite à l'introduction de la prise en charge, par la Commune, du contrôle des installations privées : le taux s'est nettement amélioré et s'approche du 100% ;
- Matériau et durée de vie des collecteurs : les collecteurs sont enrobés dans du béton, leur durée de vie est de 60 à 80 ans ;
- Traitement du solde du crédit alloué dans le cadre de la première étape (préavis N° 20-2013) : il se traduit par une non-dépense de CHF 525'000.-. Cette première expérience a permis d'ajuster la somme demandée dans le présent préavis ;
- Priorisation des contrôles : la Commune prend en charge les contrôles dans les trois cas de figure suivants :
 1. Travaux liés sur les chantiers communaux
 2. Rattrapages, selon la priorisation suivante :
 - 2.1. Bâtiments non mis en conformité car travaux non exigés à l'époque, mais chantiers communaux déjà réalisés ;
 - 2.2. Réseau communal en séparatif effectif et relié à un réseau mis complètement en séparatif ;
 - 2.3. Réseau communal en séparatif mais débouchant sur un réseau unitaire
 3. Réalisation de travaux importants par un privé : demande systématique de mise en séparatif, même si le réseau n'est pas en unitaire.
- Mise en conformité des bâtiments communaux : il s'agit de montants importants, les bâtiments communaux ayant généralement une forte empreinte sur le territoire et de nombreux raccordements. Afin de pouvoir synchroniser les travaux de mise en séparatif, il convient d'anticiper : les études réalisées en amont permettent de définir les travaux à prévoir et d'en estimer le montant. La somme prévue dans le préavis permet de traiter les bâtiments communaux qui se trouvent dans le rayon des travaux de mises en séparatif prévus dans les cinq prochaines années.

3. PREAVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances s'est réunie le 28 février 2017 pour examiner notamment ce préavis. Elle a donné un préavis financier favorable à l'unanimité.

4. CONCLUSION

C'est à l'unanimité que la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, d'approuver les conclusions du présent préavis, soit :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'150'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des contrôles des biens-fonds pour la période 2016-2021, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 350'000.00 TTC destiné à couvrir les frais d'études complémentaires pour la mise en conformité des système d'évacuation des eaux des bâtiments communaux pour la période 2016-2021, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. de permettre à la Municipalité d'utiliser ces crédits jusqu'à épuisement ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur 5 ans au maximum et de les comptabiliser dans les comptes de la Commune.

Pour la Commission ad hoc
Muriel Thalman, Présidente

Pully, le 1^{er} mars 2017